

## Avis public

### Assemblée publique de consultation

Aux personnes et organismes de l'ensemble du territoire désirant s'exprimer sur le projet de règlement « 560-19 amendant le règlement de zonage 560 »

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 6 juin 2022, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant :

« Règlement 560-19 amendant le règlement de zonage numéro 560 »

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le lundi 27 juin 2022, à 18h30 au centre communautaire.

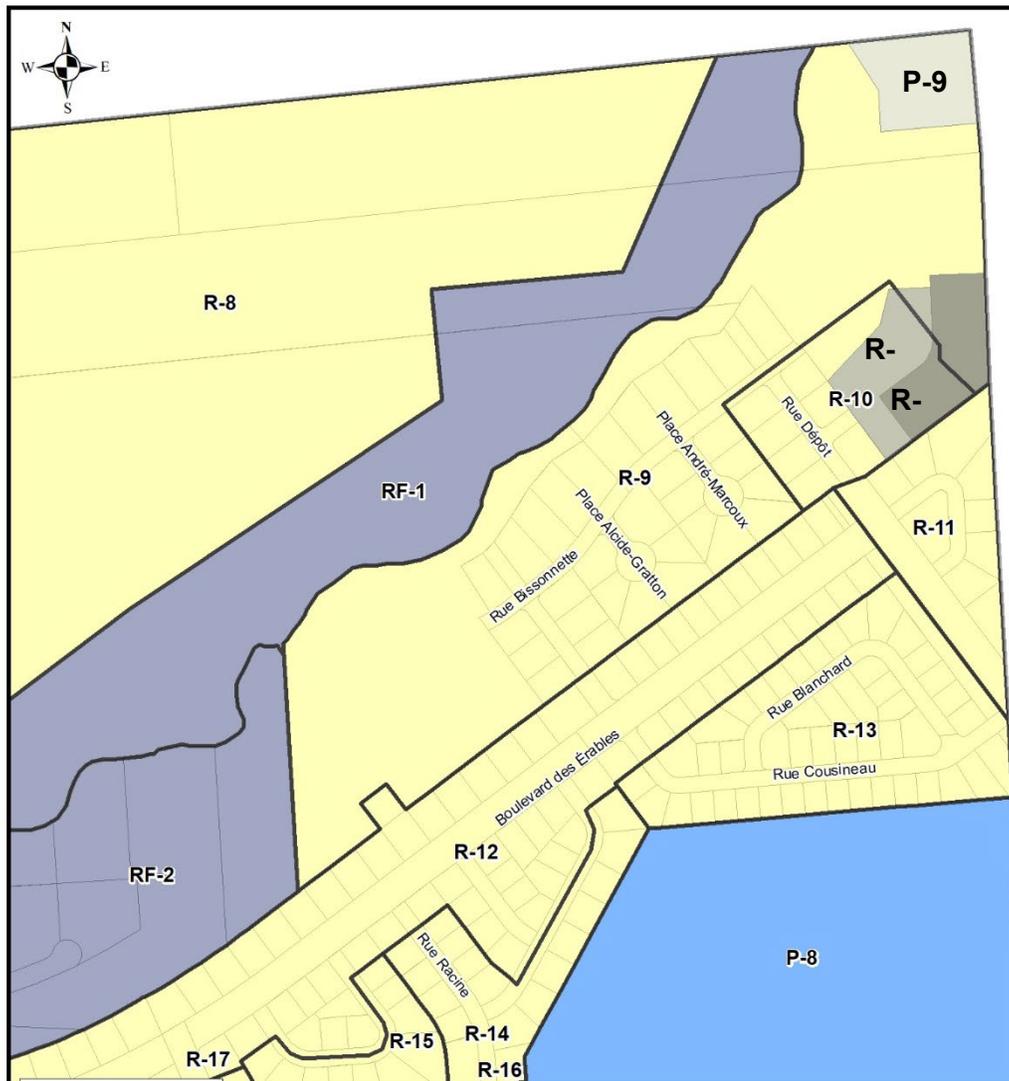
Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajouter l'urbaniste nommé par le conseil municipal aux personnes chargées d'appliquer le règlement de zonage ;
- D'ajouter les groupes d'usages autorisés « Bureaux d'affaires », « Vente au détail », « Salles de spectacles », « Activités intérieures à caractère commercial » et « Activités extérieures à caractère commercial » dans la zone P-7 ;
- Par la création des zones P-9, R-41 et R-42 à même les zones R-9 et R-10, dont les périmètres de zone sont modifiées;
- Par la création des zones R-43 et R-44 à même la zones R-3, dont le périmètre de la zone est modifiée;
- D'ajouter certaines normes d'implantation et le groupe d'usages autorisé « Parcs, espaces verts, terrains de jeux » dans la zone P-9 ;
- D'ajouter certaines normes d'implantation et les groupes d'usages autorisé « Habitations unifamiliales jumelées », « Bureaux intégrés à l'habitation », « Services intégrés à l'habitation » et « Parcs, espaces verts, terrains de jeux » dans les zones R-41 et R-42. Les habitations de la zone R-41 seraient limitées à 1 étage, alors que les habitations de la zone R-42 devraient avoir 2 étages;
- D'ajouter certaines normes d'implantation et les groupes d'usages autorisé « Habitations unifamiliales isolées », « Habitations unifamiliales jumelées », « Habitations bifamiliales isolées », « Habitations bifamiliales jumelées », « Habitations multifamiliales isolées » pour un maximum de 4 logements, « Bureaux intégrés à l'habitation », « Services intégrés à l'habitation » et « Parcs, espaces verts, terrains de jeux » dans la zone R-43;
- D'ajouter certaines normes d'implantation et les groupes d'usages autorisé « Habitations unifamiliales jumelées », « Bureaux intégrés à l'habitation » et « Services intégrés à l'habitation » dans la zone R-44;
- D'ajouter certaines dispositions particulières dans la nouvelle zone R-41 sur la hauteur maximale du plancher de certaines constructions accessoires et la profondeur maximale des aires de stationnement en cour latérale;
- D'ajouter une disposition particulière sur le maintien d'une bande boisée à la limite des zones P-9, R-9 et R-42 qui correspond à la limite municipale de la Ville;

- De préciser certaines normes sur l'entretien des arbres.

### Illustration des zones actuelles R-9 et R-10 et des nouvelles zones P-9, R-41 et R-42

Les zones R-9 et R-10 sont situées dans le secteur nord-est de la Ville de Valcourt, au nord du boulevard des Érables et au sud du ruisseau Brandy. Ces zones correspondent au secteur Boisé du Ruisseau. La zone P-9 est créée à même la zone R-9, alors que les zones R-41 et R-42 sont créées à même les zones R-9 et R-10. Les zones contiguës sont les zones RF-1, RF-2, R-11 et R-12.



**Légende**

**Zonage actuel**

**DOMINANCE**

	A - Agricole
	AF - Agro-forestière
	C - Commerciale
	CV - Centre-ville
	I - Industrielle
	P - Publique
	R - Résidentielle
	RF - Récréoforestière
	Lots



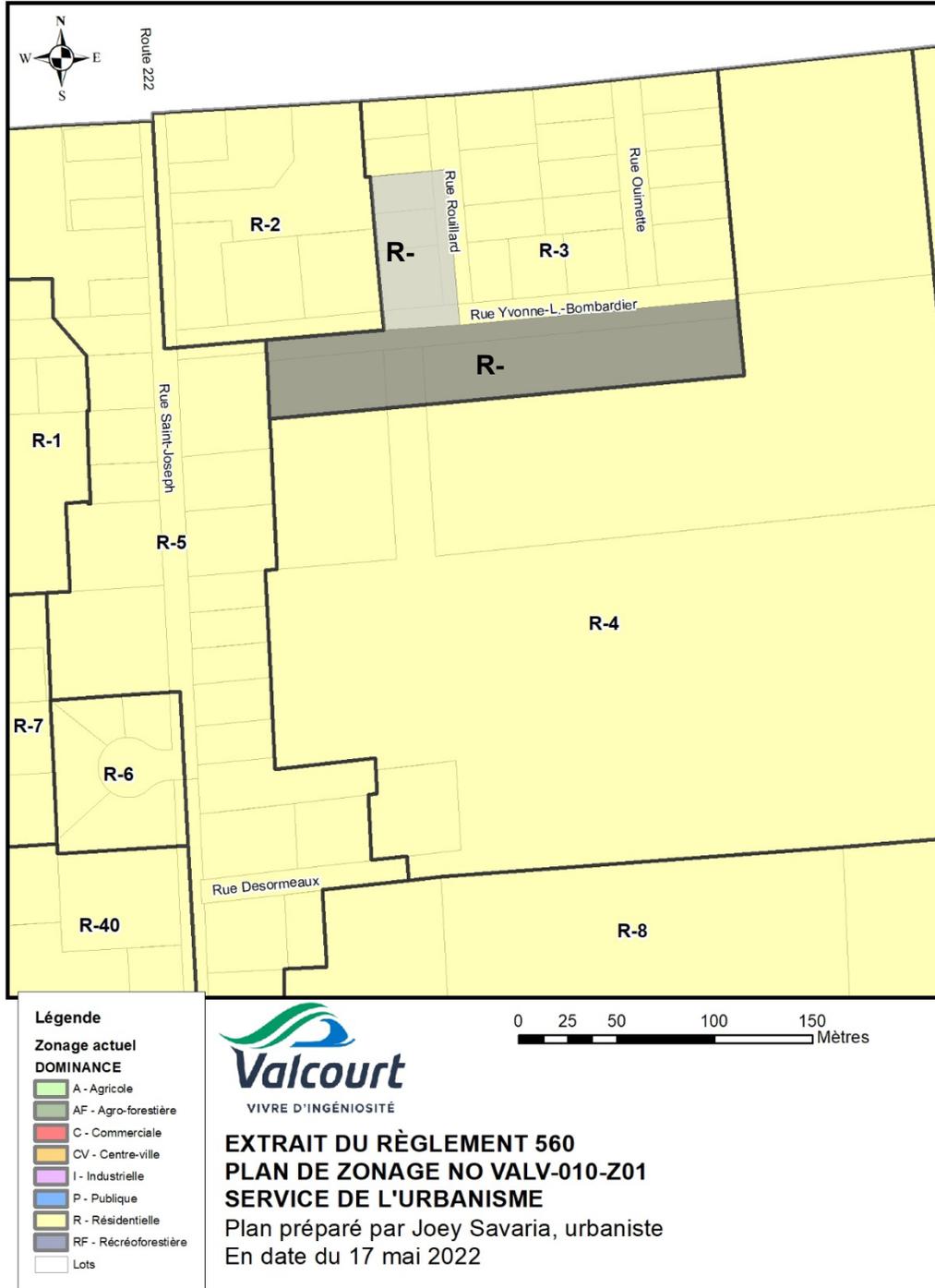
**EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560**  
**PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01**  
**SERVICE DE L'URBANISME**  
 Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste  
 En date du 17 mai 2022



SAVARIA, JOEY  
 URBANISTE  
 PERMIS #1985

### Illustration de la zone R-3 et des nouvelles zones R-43 et R-44

La zone R-3 est située dans le secteur nord de la Ville de Valcourt, à l'est de la rue Saint-Joseph sur les rues Yvonne-L.-Bombardier, Ouimette et Rouillard. Les zones R-43 et R-44 sont créées à même la zone R-3. Les zones contiguës sont les zones R-2, R-4 et R-5.



Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet [valcourt.ca](http://valcourt.ca) et au bureau de l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, entre 8h30 et 12h00 et entre 13h00 et 16h30 et le vendredi entre 8h00 et 13h00.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Two handwritten signatures in blue ink, one on the left and one on the right, positioned below the text.

Donné à Valcourt, ce 07 juin 2022

## **Avis public**

### **Assemblée publique de consultation**

Aux personnes et organismes de l'ensemble du territoire désirant s'exprimer sur le projet de règlement « 561-4 amendant le règlement de lotissement 561 »

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 6 juin 2022, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant :

« Règlement 561-4 amendant le règlement de lotissement numéro 561 »

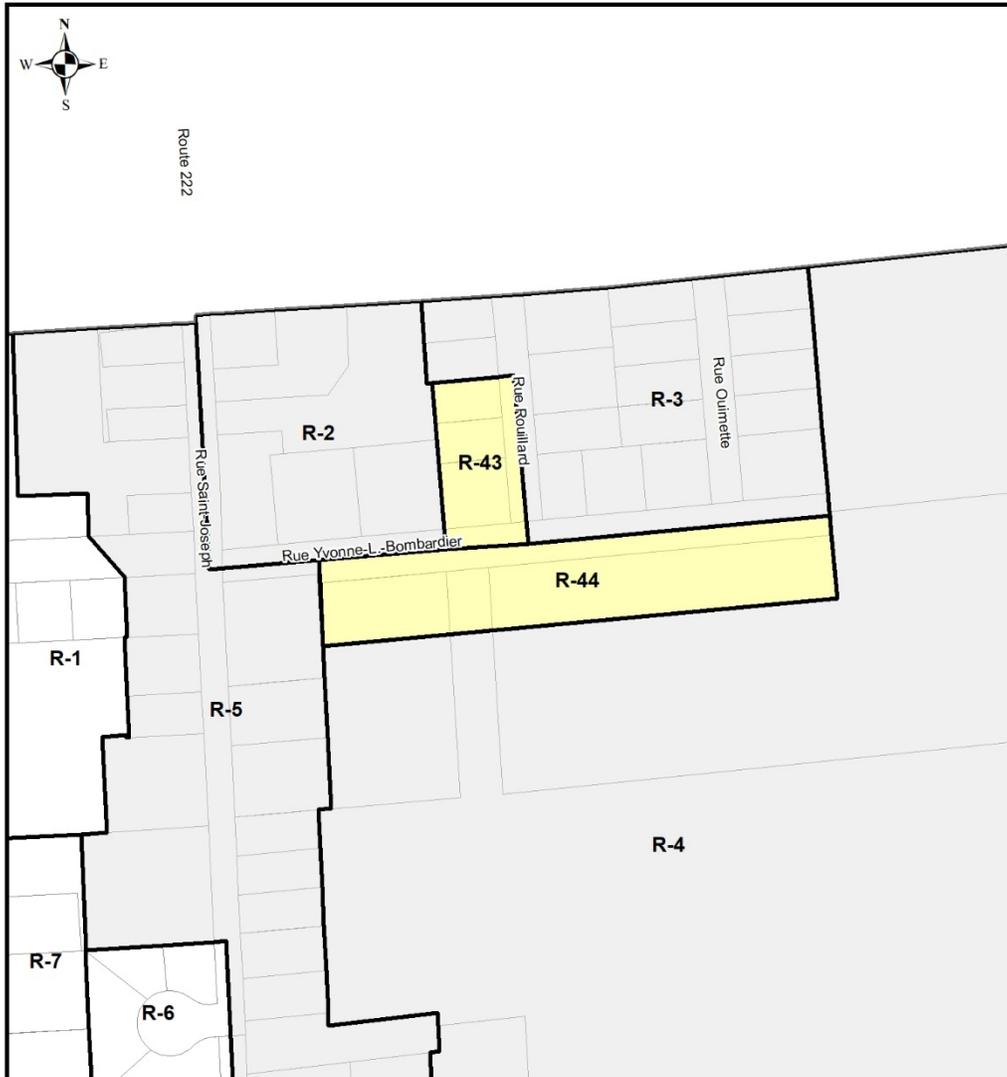
AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le lundi 27 juin 2022, à 18h30 au centre communautaire.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement afin :

- D'ajouter l'urbaniste nommé par le conseil municipal aux personnes chargées d'appliquer le règlement de lotissement ;
- D'ajouter de nouvelles normes de superficie et dimensions minimales des lots desservis pour toute habitation jumelée située dans les zones R-43 et R-44 identifiées au plan de zonage modifiées par le règlement 560-19.

#### **Illustration des nouvelles zones R-43 et R-44.**

Les nouvelles zones R-43 et R-44 seraient situées dans la partie nord de la Ville de Valcourt, à l'est de la rue Saint-Joseph sur les rues Yvonne-L.-Bombardier, Ouimette et Rouillard. La zone R-43 est composée des lots 1 825 105, 1 824 106 et 1 824 107 ayant façade sur la rue Rouillard, alors que la zone R-44 est délimitée pour une bande de terrain d'une profondeur de 30 mètres au sud de la rue Yvonne-L.-Bombardier. Les zones contiguës sont les zones R-2, R-3 (proposée par le règlement 560-19), R-4 et R-5.



Légende	
Zonage proposé	
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color:yellow; border:1px solid black;"></span>	Zone visée R-43
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color:yellow; border:1px solid black;"></span>	Zone visée R-44
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color:lightgrey; border:1px solid black;"></span>	R-2
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color:lightgrey; border:1px solid black;"></span>	R-3
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color:lightgrey; border:1px solid black;"></span>	R-4
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color:lightgrey; border:1px solid black;"></span>	R-5
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color:white; border:1px solid black;"></span>	Lots



**EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560**  
**PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01**  
**SERVICE DE L'URBANISME**  
 Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste  
 En date du 1 juin 2022



Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet [valcourt.ca](http://valcourt.ca) et au bureau de l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, entre 8h30 et 12h00 et entre 13h00 et 16h30 et le vendredi entre 8h00 et 13h00.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

A handwritten signature in blue ink, consisting of two distinct parts. The first part is a cursive name, and the second part is a horizontal flourish extending to the right.

Donné à Valcourt, ce 07 juin 2022

## Avis public

### Assemblée publique de consultation

Aux personnes et organismes de l'ensemble du territoire désirant s'exprimer sur le projet de règlement « 615-1 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 615 »

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 6 juin 2022, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant :

« Règlement 615-1 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 615 »

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le lundi 27 juin 2022, à 18h30 au centre communautaire.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin :

- De revoir les dispositions administratives du règlement afin d'intégrer les nouvelles réalités opérationnelles du service de l'urbanisme;
- De corriger la numérotation de certains types de travaux et des objectives d'intégration et d'implantation de projets dans le secteur de la rue Saint-Joseph (Partie);
- D'intégrer un critère additionnel sur l'intégration des serres privées dans le secteur Boisé du Ruisseau;
- D'ajuster les critères d'intégration des projets dans le secteur Boisé du Ruisseau afin d'assurer un développement harmonieux du quartier relativement à l'enjeu de la topographie des lieux.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet [valcourt.ca](http://valcourt.ca) et au bureau de l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, entre 8h30 et 12h00 et entre 13h00 et 16h30 et le vendredi entre 8h00 et 13h00.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.



Donné à Valcourt, ce 07 juin 2022